

Compte-rendu de séance du Conseil municipal du mercredi 20 novembre 2013

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, **mercredi 20 novembre 2013 à 21h** sous la présidence du Maire.

Présents :

M. JANTEL, Maire.
Mme SISTERNES, 1^{er} Adjoint
M. GIRAUD, 2^{ème} Adjoint

Mme BOUCHER
MM. AUBERTIN, AYLING, PEREZ, ROLLAND et ROUSSILLON

Absents excusés :

Mme DE HARO (Procuration à Mme SISTERNES),
M. LOPEZ
M. MAZZAGGIO (Procuration à M. JANTEL)

Absent : M. MORENO.

Secrétaire de séance : Mme SISTERNES

Rédacteur : Mme SISTERNES

Début de séance : 21h07

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal a été approuvé à l'unanimité des présents à ce conseil par vote à main levée.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- « Loi sur l'eau » (Raccordement à Pézenas)

Monsieur le Maire rappelle le projet de raccordement du réseau d'eaux usées de la Commune à la STEP de Pézenas

D'une part, il indique que le permis d'aménager, déposé en juillet 2013, pour l'accueil du projet touristique et hôtelier n'a toujours pas bénéficié de l'avis de la Mission Inter Service de l'Eau (M.I.S.E). Cette situation est pénalisante pour les permis de construire déposés qui sont en souffrance car ils nécessitent l'adjonction en tant que pièces complémentaires de l'arrêté du permis d'aménager.

D'autre part, il indique que, suite à l'entretien obtenu avec les services de la M.I.S.E, une demande expresse du dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau » a été exprimée s'agissant du raccordement à la STEP de Pézenas.

Ensuite, il précise que, dans ce cadre-là, il convient de notifier un bureau d'études pour la réalisation de ce dossier « Loi sur l'eau » très rapidement afin que la remise de celui-ci soit faite avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé au Bureau d'Etudes ENTECH, maîtrise d'œuvre du raccordement à Pézenas et que le montant de ce devis est de **3912,50 euros HT soit 4679,35 euros TTC**.

Il propose de retenir ce devis et de confier la réalisation du dit dossier par notification au Bureau d'Etudes « ENTECH ».

Tous ces renseignements ayant été donnés, le Conseil municipal accepte de retenir le bureau d'études « ENTECH » qui sera chargé de monter le dossier « Loi sur l'eau » pour le montant cité plus haut, à l'unanimité des Présents et des Représentés.

- Lancement d'une démarche d'évaluation « Risques professionnels »

M. le Maire informe le Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels pour les employés de la Commune sur leur lieu de travail et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Après discussions, le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire à la majorité des voix (10 voix « pour » et 1 voix « contre »

- Indemnité du Receveur (Carole SORIA)

Le Conseil municipal a voté au budget 2013 une indemnité de conseil au Percepteur de 500€. Celui-ci étant décédé et n'ayant pas été remplacé, c'est Mme Carole SORIA, Adjoint au Percepteur, qui a assumé le travail qu'il devait effectuer pour la Commune.

Pour cela, M. le Maire propose que cette somme soit versée à cette dernière étant donné l'aide efficace qu'elle nous apporte au quotidien et sa disponibilité sans faille en cas de problème.

Après discussions au cours desquelles les avis divergeaient, le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire à la majorité des Présents et Représentés (10 voix « Pour » et 1 abstention).

- Annulation des tickets du restaurant scolaire.

Mme SISTERNES rappelle aux élus le changement des modalités de paiement des repas du restaurant scolaire : règlement mensuel des repas après réception de la facture (voir compte-rendu du 20 février 2013) et la délibération du 25 septembre 2013 concernant l'établissement de la méthode et du prix.

Avant toute chose, elle dresse un bilan de ce nouveau fonctionnement institué depuis la rentrée scolaire 2013 qui s'avère très positif. En effet, cela diminue les contraintes des parents qui ne sont plus dans l'obligation de venir en Mairie acheter les tickets car ils peuvent retenir désormais les repas par téléphone. C'est aussi un allègement du travail des employés par rapport aux manipulations et à la récupération des tickets. Aucune difficulté de paiement des parents n'a par ailleurs été relevée.

Pour terminer, elle informe les élus que ce système de paiement donnant entièrement satisfaction, il sera reconduit définitivement après la période d'essai.

Elle précise qu'aujourd'hui, il s'agit simplement de demander aux élus l'annulation par délibération de la vente des tickets du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal autorise cette annulation à l'unanimité des Présents et des Représentés.

- Emprunt pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement « Cœur de village »

M. le Maire indique aux élus que, pour financer les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche du « Cœur de village » (160.000€), il a demandé à deux banques de crédit (« Crédit Agricole » et « Banque postale ») un plan de financement à taux annuel et à taux trimestriel sur 10 ans. Il en ressort les propositions suivantes :

Crédit Agricole : Emprunt sur 10 ans, 3,74% à taux annuel et 3,72% à taux trimestriel.

Banque Postale : Emprunt sur 10 ans, 2,99% avec capital trimestriel amorti constant et 3,05% avec capital trimestriel amorti croissant.

Pour garder une certaine souplesse dans le remboursement du prêt et au vu des taux proposés, M. le Maire propose de choisir la Banque postale à un taux trimestriel de 3,05%.

Après discussions, le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire à l'unanimité des Présents et Représentés.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (Projet d'école)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré lors de sa séance du 7 août 2013 au sujet de la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la bonne réalisation du projet de groupe scolaire. Il rappelle que quatre bureaux d'études ont été sollicités sur la base d'un même cahier des charges et présente les devis proposés :

- Bureau d'études AGEMO pour un montant de 19.902 € HT.
- Bureau d'études BERTHIER pour un montant de 27.300 € HT.
- Bureau d'études CABANIS pour un montant de 35.500 € HT.
- Bureau d'études Z'A&MO pour un montant de 17.495 € HT.

M. AUBERTIN, membre de la commission d'appel d'offres et lui-même ont étudié les dossiers. Tous sont très détaillés et bien développés dans leur offre, seul le prix fait la différence. Ils proposent donc de se renseigner sur les communes qui ont choisi ces bureaux d'études pour savoir ceux qui ont les meilleures références. Une réunion du Conseil municipal se tiendra alors pour choisir le bureau d'études en fonction de celles-ci. La délibération sera alors prise.

- Loyer d'un logement de l'école maternelle

Tout d'abord, M. le Maire informe les élus qu'un des deux appartements communaux de l'école maternelle est vacant depuis le 1^{er} novembre 2013. Il précise ensuite que M. Laurent GORRIZ a posé sa candidature pour la location de cet appartement.

Il rappelle que le loyer mensuel est de 400 € et demande au Conseil le maintien de ce tarif.

Après comparaison avec les logements aidés sur la Commune et les prévisions de loyer des appartements du bâtiment de la Poste en construction, le Conseil municipal décide de maintenir le loyer mensuel à 400€ à l'unanimité des Présents et Représentés.

- Rétrocession de la concession « BOUCHENOIRE »

Mme Béatrice BOUCHENOIRE, résidant à TOURBES, avait acheté une concession funéraire temporaire de 30 ans au cimetière neuf. Suite à la modification des alentours de cette dite concession par les services communaux, elle n'est plus d'accord pour la garder et déclare vouloir la rétrocéder à la Commune contre le remboursement du prix de la concession diminué de la partie léguée au CCAS réglementairement non remboursable.

Le Conseil municipal accepte que cette concession funéraire soit rétrocédée à la Commune à l'unanimité des Présents et représentés

A propos de cimetière, M. le Maire fait remarquer que, depuis que les nouveaux arbres ont été plantés dans l'allée du cimetière vieux, la chapelle située au fond est mise en valeur de façon remarquable. Il suggère qu'elle soit restaurée en régie. Affaire à suivre.

- Demande de subvention D.E.T.R 34 : Eglise paroissiale SAINT SATURNIN et nouvelle école

Suite à notre entretien avec M. le Sous-préfet Nicolas DE MESTRE, au cours duquel ont été abordés les projets d'une nouvelle école et de la réhabilitation de l'église SAINT SATURNIN, celui-ci a été favorable à nous

accorder une aide financière au titre de la **Dot**ation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ces deux projets à des degrés différents sous présentation de dossier de financement complet.

Concernant l'église, M. le Maire rappelle le lancement d'une étude « diagnostic » et « Avant- Projet Sommaire » (APS) sur l'église paroissiale SAINT SATURNIN de TOURBES confiée à Monsieur FIORE, Architecte du Patrimoine (Voir le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2013).

Il précise également la nécessité de mettre en sécurité ce bâtiment au regard de :

- la population fréquentant cet édifice et de ses visiteurs,
- l'état dégradé et la non-conformité du système de chauffage totalement obsolète,
- la mise en accessibilité de l'église
- et la nécessité de réhabiliter la chapelle SAINT JOSEPH présentant un caractère de dégradation avancée.

Il souligne que l'ensemble de ces travaux sont éligibles au titre de la **Dot**ation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et qu'un dossier de demande de subvention peut donc être déposé avant la date butoir du 30 novembre 2013.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention sous la forme d'un dossier complet regroupant :

- L'étude « diagnostic » et « Avant- Projet Sommaire »,
- la mise en sécurité du système de chauffage,
- la mise en accessibilité du bâtiment et
- la réhabilitation de la chapelle SAINT JOSEPH.

Tous ces renseignements ayant été donnés, le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier complet de subvention pour l'église au titre de la D.E.T.R.

Concernant l'école, très attentif à l'exposé du projet de la nouvelle école dont un dossier de présentation lui a été remis, M. le Sous-préfet a exprimé la nécessité de lui présenter un dossier de réalisation à court terme.

En effet, en la matière, les intentions ne sont pas suffisantes et il serait regrettable de bloquer des financements publics sans être en capacité rapide de les utiliser ou pire encore de se voir obligé de les annuler, le projet n'étant pas prêt.

Le point ayant été fait sur l'état de l'ensemble des démarches déjà entreprises, Monsieur le Sous- préfet nous suggéra de fixer à octobre 2014 la date de dépôt d'un dossier complet afin de pouvoir nous accompagner dans les meilleures conditions. Rendez-vous a d'ores et déjà été pris !!

• Questions diverses.

✓ M. le Maire a développé les sujets suivants :

- Il rappelle tout d'abord la modification du POS portant sur deux objectifs : l'instauration d'un schéma d'aménagement sur le secteur du PERUSSAS et la modernisation et extension du lycée agricole de BONNE TERRE.

Ensuite, il informe que les démarches de cette modification sont terminées, M. le commissaire Enquêteur ayant rendu son procès-verbal de « porter à connaissance » après les permanences tenues en Mairie du 7 octobre 2013 au 6 novembre 2013.

En réponse aux observations de M. le commissaire enquêteur inscrites sur le « Porter à connaissance », il a rédigé un Mémoire dont il a fait lecture aux élus.

- Désirant donner un nom au projet du Chemin de Castelnaud, après moult recherches de sa part, il propose « Espace BELLEVALIA », nom d'une fleur rare du territoire. Il demande aux élus de réfléchir à cette proposition.

✓ Mme BOUCHER demande ensuite la parole :

Elle s'étonne de l'absence d'article dans la presse à propos de la cérémonie du 11 novembre.

Mme SISTERNES lui répond qu'il a été rédigé par ses soins et envoyé à la correspondante locale comme il se doit. Celle-ci lui a répondu que, étant donné le nombre d'articles sur ce sujet, la rédaction de MIDI LIBRE ne publiait ce genre d'articles que s'il revêtait un caractère exceptionnel ou remarquable, ce qui ne paraissait ne pas être le cas pour le nôtre.

Elle ajoute qu'elle prendra contact avec la rédaction du journal pour leur faire remarquer que la lecture de lettres de « Poilus » par les enfants de l'école aurait du être considérée comme un caractère exceptionnel et précise que tous les articles rédigés et transmis par les Elus au correspondant ou à la direction de rédaction de Béziers sont consultables sur le site Internet de la Commune et sur celui de la Communauté des Communes du Pays de Thongue (CCPT) dans leur forme originelle.

✓ M. GIRAUD questionne M. le Maire sur le sujet suivant :

Il lui demande s'il a contacté EDF au sujet du changement de la puissance du compteur situé à l'Esplanade René GIRAUD.

M. le Maire lui répond qu'il a fait un courrier dans ce sens à l'organisme concerné pour prendre rendez-vous. A ce jour, il n'a eu aucune réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **22h45**